



ARRETE
portant occupation du domaine public

N° 75/2025

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE TRUCHTERSHEIM

- VU** le Code de la Route, notamment ses articles R 411-5, R 411-8 et R 411-20 ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-2, L 2213-1, L 2213-5 et L 2512-13 et R.2213-1 ;
- VU** le Code de la voirie routière ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;
- VU** la demande de l'entreprise HOVERALL en date du 2 juin 2025

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité des intervenants et des piétons lors de travaux réalisés au skate-park sis rue Godofrédo Perez à Truchtersheim

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison de travaux, le skate-park sis rue Godofrédo Perez à Truchtersheim ne sera pas accessible.

ARTICLE 2 : Ces dispositions seront applicables **du 23 au 24 juin 2025 inclus**.

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – CF 024) et sera mise en place par l'entreprise HOVERALL, chargée des travaux.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M le COMMANDANT de la BRIGADE de GENDARMERIE de TRUCHTERSHEIM
cob.truchtersheim@gendarmerie.int.gouv.fr
- LE SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS - arretes@sis67.alsace
- La société HOVERALL - contact@hoverall.fr
- AFFICHAGE et ARCHIVES

FAIT à TRUCHTERSHEIM, le 02 JUIN 2025

LE MAIRE

Justin VOGEL

